

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 mars 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente le

**Jeudi 06 avril 2023
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

- 1-Budget 2023
 - 2-Note de présentation du budget
 - 3-Taux d'imposition 2023
 - 4-Convention Heure Civique
 - 5-Subventions communales
 - 6-Cession d'un chemin rural à La Loubatière
 - 7-Cession des chemins ruraux : enquête publique
- Questions diverses

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Le six avril deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Liliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

*Etaient présents : Mme SIGNAT Liliane, Maire,
Mme BOIS Alexandra, M. BRUN Xavier, M. CRESPIN François, M. DUBREUIL David, M. MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.*

Excusés : M. AMBERT Aymeric (pouvoir à M. Poch), Mme DUC Marylène (pouvoir à Mme SIGNAT), M. GALLET Jean-Michel, Mme GUILLOUT Florence (pouvoir à M. Brun),

Secrétaire de séance : Mme BOIS Alexandra.

1-BUDGET 2023

06.04.2023.01

Le budget 2023 est voté comme suit :

| | | |
|----------------|------------|----------------|
| Fonctionnement | dépenses : | 1 104 423.09 € |
| | recettes : | 1 104 423.09 € |
| Investissement | dépenses : | 91 107.05 € |
| | recettes : | 91 107.05 € |

Modalité de vote du budget :

III – Conformément à l'article L5217.10.6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- fonctionnement : 7.5 %
- investissement : 7.5 %

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

2-NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET

06.04.2023.02

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Note de présentation du budget 2023

Le budget 2023 a été préparé par la commission des finances et élaboré en tenant compte du maintien des taux d'imposition. Il est voté sans report de l'exercice précédent.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Comme les années précédentes, la construction budgétaire a été effectuée avec prudence autant sur l'évaluation des recettes que sur l'évaluation des dépenses. La priorité de la municipalité reste la réalisation de la mission de service public de la commune dans le souci de répondre aux attentes des Saint Sulpiçois et Saint Sulpiçoise.

Le budget communal se compose de 2 sections : la section d'investissement et la section de fonctionnement. Il a été établi avec la volonté :

- de maintenir la qualité et le bon fonctionnement des services publics
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel...).

- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...). Elle comprend également le remboursement du capital d'emprunt. Les recettes d'investissement assurent leur financement. L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les investissements de l'année 2023 seront cette année encore principalement consacrés à l'amélioration du patrimoine foncier de la commune (école, cure, cimetière...), à la finalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et à l'achat de matériels (sono et rampe d'accès pour l'Eglise, radar pédagogique, matériel technique...).

Le Conseil Municipal valide la note de présentation du budget 2023.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3-TAUX D'IMPOSITION 2023

06.04.2023.03

La loi de finances 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. À compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir, cette année encore, la stabilité des taux et vote à l'unanimité des membres présents les taux suivants pour l'année 2023 :

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation | 12.78 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 37,82% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 48,26% |

4-CONVENTION HEURE CIVIQUE

06.04.2023.04

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une charte de partenariat dans le cadre de l'Heure Civique pour que les bénévoles puissent intervenir, dans le cadre d'échanges libres et sans impératif de périodicité, à l'Ehpad Le Moulin du Val du Bruant à Saint-Porchaire-17250.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette charte et autorise Madame le Maire à la signer.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

5-SUBVENTIONS COMMUNALES

06.04.2023.05

Le Conseil vote les subventions suivantes

| | | | |
|---------------------------|-------|-------------------------|--------|
| Téléthon - AFM | 70.00 | Croix Rouge La Rochelle | 100.00 |
| Football Club Pont L'Abbé | 90.00 | | |

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

6-CESION D'UN CHEMIN RURAL A LA LOUBATIERE

Sujet ajourné

7-CESION DES CHEMINS RURAUX : ENQUETE PUBLIQUE

06.04.2023.06

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a rencontré le Commissaire Enquêteur qui sera en charge de l'enquête publique sur la cession des chemins ruraux, situés à l'Isleau et à La Loubatière. Elle pourra avoir lieu au mois de juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en œuvre de l'enquête publique nécessaire à la cession des chemins ruraux situés à l'Isleau et à La Loubatière

-engage Madame le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Pour rappel : la CCID se réunira le mardi 25 avril 2023

Nettoyage Eco-citoyen : dimanche 16 avril 2023, accueil à 9h00 sous le préau de l'école, départ à 09h30.

Flyer/affiche Heure Civique : 22 personnes sont actuellement inscrites à l'Heure Civique. Ajouter sur le flyer les visites en Ehpad.

Permanence du député Plassard Christophe : présence du député le 28 avril 2023 de 14h00 à 15h30 sur le parking de l'école.

La séance est levée à 20h45.